

Institut de Formation d'Aides-Soignants

CAVAILLON

NOTICE D'INFORMATION DES EPREUVES DE SELECTION 2025

Arrêté du 7 avril 2020 modifié

CALENDRIER – DATE A RETENIR

Pré-inscription en ligne	Du 14 avril 2025 au 06 juin 2025
Envoi des convocations à l'épreuve orale <u>par mail</u> (si dossier conforme)	Du 19 mai 2025 au 13 juin 2025
Entretien oral	Entre le 16 juin 2025 et le 27 juin 2025
Résultats d'admission <u>par mail, courrier</u> et affichage à l'institut	Jeudi 3 juillet 2025
Rentrée	Lundi 25 août 2025

MODALITES D'INSCRIPTION

1 – Pré-inscription en ligne sur : <https://www.erfpp84.fr>
Rubrique : IFAS/Inscription à la sélection d'entrée

2 - Téléchargement et impression du dossier

3 - Envoi du dossier complet et signé en lettre suivie au plus tard le 06 juin 2025 cachet de la Poste faisant foi à :

I.F.A.S. de CAVAILLON
M.I.N.14 de Cavaillon
15 Avenue Pierre Grand
84953 CAVAILLON CEDEX

1. Capacité d'accueil

40 places :

- 33 places sont attribuées aux candidats ayant été sélectionnés et classés sur liste principale ou complémentaire
- 5 places attribuées aux ASHQ ou AGENT DE SERVICE
- 2 places réservées aux bénéficiaires d'un report de scolarité

Hors capacité d'accueil :

- Candidat en apprentissage
- Candidat en contrat de professionnalisation

2. Conditions et voies d'accès à la formation

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant, les candidats doivent :

- Être âgé de 17 ans au moins, à la date de l'entrée en formation
- Être reçu à l'épreuve de sélection

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

La formation est accessible par plusieurs voies d'accès suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La Validation partielle ou totale des Acquis de l'Expérience
- La formation par la voie de l'apprentissage

En fonction de la situation du candidat, celui-ci est soumis aux épreuves de sélection ou non :

- ☞ Candidat de droit commun (hors VAE, Apprenti, ASHQ et agent de service) : soumis aux épreuves de sélection
- ☞ Candidat par la voie de l'apprentissage sélectionné par un employeur : accès direct sur décision du directeur au regard des documents fournis
- ☞ Candidat ASHQ et agent de service : accès direct sur décision du directeur de l'institut au regard des documents fournis

3. Épreuves de sélection

Aucun frais afférent à la sélection.

La sélection des candidats est effectuée par un jury, sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conformément aux attendus nationaux. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateur composé d'une aide-soignante en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut.

3.1. Dossier

La liste des pièces à fournir est détaillée sur le dossier d'inscription aux épreuves de sélection qui est à imprimer après l'étape de téléchargement. **La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères de la sélection. Tout dossier non conforme sera rejeté, le candidat ne sera pas convoqué à l'entretien et en sera informé par courrier.**

3.2. Entretien

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. L'épreuve orale, sur la base du dossier, est notée sur 20 points.

3.3. Admission – Classement

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'institut de formation.

Sont admis, dans la limite des capacités d'accueil, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement, de la note la plus haute à la note la plus basse.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire.

Après leur admission, le directeur de l'institut met en place, des parcours individualisés pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

3.4. Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors de leur inscription aux épreuves de sélection, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

4. Publication des résultats

Les résultats sont affichés sur les panneaux extérieurs de l'institut et publiés sur le site **www.erfpp84.fr** dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement de ses résultats par écrit (mail).

➤ CANDIDATS ADMIS EN LISTE PRINCIPALE

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés (**15/07/2025**) pour valider son inscription (par mail). Au-delà, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

➤ CANDIDATS ADMIS EN LISTE COMPLEMENTAIRE

Les candidats admis sur liste complémentaire seront contactés **en fonction des désistements de la liste principale** et de leur rang de classement. A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider leur inscription.

L'IFAS de l'ERFPP du GIPES dispose de 3 sites avec 2 rentrées à dates différentes.

En fonction des places disponibles, la Direction peut affecter les candidats sur liste complémentaire sur l'un des 3 sites.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis dans un autre institut de formation après épuisement de sa liste complémentaire, pour cette même rentrée ou à la rentrée suivante. A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider leur inscription.

5. Admission définitive

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie législative du code de la santé publique. Pour information l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et des étudiants est suspendue suite à la parution du décret n° 2023-368 du 13 mai 2023.

6. Durée et coût de la formation

		NOMBRE D'HEURES	TARIF
CURSUS COMPLET	AUCUN DIPLÔME	1 540 heures	9 500 €
CURSUS ALLEGES Equivalences de compétences et allègement de formation Sous réserve d'être admis en formation ET de nous fournir le justificatif, les équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation, seront accordées aux élèves titulaires des titres ou des diplômes indiqués dans ce tableau	1- ASHQ ou Agent de Service	1 365 heures	8 463 €
	2- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	2006 : 609 heures 2021 : 504 heures	3 776 € 3 125 €
	3- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	1 183 heures	7 335 €
	4- Diplôme d'Etat d'Ambulancier	1 204 heures	7 465 €
	5- BAC Pro Service Aux Personnes et Aux Territoires	1 036 heures	6 423 €
	6- BAC Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne	756 heures	4 687 €
	7- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social	2016 (ancien DEAVS, DEAMP) : 1 008 heures 2021 : 910 heures	6 250 € 5 642 €
	8- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	1 197 heures	7 421 €
	9- Titre professionnel d'agent de service médico-social	1 232 heures	7 638 €
Attention, si vous n'êtes pas titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-dessus, vous devrez suivre la formation complète			

7. Prise en charge du coût de la formation

La prise en charge financière du coût de formation peut être soit :



- Par la REGION SUD pour les demandeurs d'emploi ou les jeunes en poursuite de scolarité sans interruption
- Par votre employeur OU par un OPCO.

8. Aides individuelles régionales d'études et rémunération de stagiaire de la formation professionnelle

La REGION SUD accompagne les élèves et étudiants et permet sous certains critères d'éligibilité, de bénéficier des aides suivantes (non cumulables) :

Aides individuelles régionales d'études :

- La bourse régionale d'étude s'adresse aux élèves et étudiants en continuité de parcours scolaires sans interruption de plus d'un an
- L'indemnité régionale d'étude s'adresse aux personnes ne pouvant prétendre ni à la bourse, ni à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, mais dont l'absence de ressources ou les seules ressources ne permettent pas de suivre la formation dans des conditions financières suffisantes.

La rémunération de stagiaire de la formation professionnelle s'adresse aux jeunes et adultes en recherche d'emploi qui ne sont pas indemnisés par France Travail ou un employeur public.

9. Frais divers

Les stages occasionnent des frais de déplacements et un moyen de locomotion est impératif pour se rendre sur certains lieux de stage qui ne seront pas obligatoirement à proximité de votre domicile.